



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'ouverture de chambres pour le tirage de fibre optique de France Télécom qui doivent être réalisés avenue Victor Hugo, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés à partir du 02 au 13 novembre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue et organisée par signalement du rétrécissement de chaussée au droit du chantier. La largeur laissée libre sera au minimum de 5 mètres. Cette disposition sera complétée, si nécessaire et selon la situation du chantier, par alternat de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

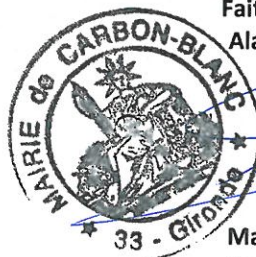
ARTICLE 4 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- ✘ Monsieur le Directeur d'ERT TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 02 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.